

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le fleurissement participe à l'image de la commune. Il est un facteur d'amélioration de la qualité de vie, et un atout supplémentaire pour l'échange entre ses habitants. Le concours des Maisons fleuries a pour objet de mettre en valeur les actions menées par tous les habitants de Demi-Quartier pour le fleurissement des jardins, balcons, terrasses, potagers, etc...

ARTICLE 1 - Ce concours est placé sous le signe de l'environnement, du développement durable, du cadre de vie. Il est organisé entre le 15 juin 2026 et le 15 août 2026.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS. Le concours est réservé aux habitants de Demi-Quartier. Les participants doivent s'inscrire à l'aide du bulletin disponible en mairie et en téléchargement sur le site internet de la ville (www.demi-quartier.fr). Le bulletin est à retourner en mairie. La clôture des inscriptions est fixée au 15 juin 2026.

ARTICLE 3 - CATÉGORIES DU CONCOURS.

Le concours comprend les catégories suivantes :

- Résidence (Balcons – Rez de Jardin)
- Ferme
- Chalet avec potager
- Chalet sans potager

ARTICLE 4 - CRITÈRES DE JUGEMENT. Les fleurs artificielles ne seront pas retenues. Cependant, des objets de décoration pourront participer à l'aménagement d'ensemble.

Les appréciations porteront sur :

- la qualité du fleurissement ou cultures potagères et l'entretien des réalisations ;
- la diversité du fleurissement (nombre de variétés utilisées) ;
- la création artistique (harmonie du décor, originalité) ;
- le respect des principes du développement durable (utilisation de matériaux recyclables, bonnes associations de plantes, usage de l'eau raisonné...).

En cas d'arrêté préfectoral interdisant l'arrosage, aucune dérogation ne sera faite mais le jury en tiendra compte.

ARTICLE 6 - LE JURY.

Il est composé d'un jury de quatre personnes et d'un photographe.

Sur la base des inscriptions reçues dans les délais impartis, les membres du jury effectueront une visite dont la date est volontairement indéterminée.

ARTICLE 7 - GRILLE DE NOTATION.

Le jury attribuera des notes selon des grilles de notation établies selon les catégories définies à l'article n° 3 et pour chaque critère défini à l'article n°4.

Un palmarès sera établi par catégorie. Tous les participants seront récompensés.

Les participants seront invités à une remise des prix.

Les prix seront remis en mains propres par les membres du jury.

ARTICLE 8 - La participation au concours entraîne de la part des participants, l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

Les participants acceptent que des photos de leurs jardins, balcons etc. soient réalisées par le photographe présent avec les membres du Jury et autorisent la publication des dites photos lors de la remise des prix, dans le bulletin municipal, sur le site internet et la page Facebook de la ville de Demi-Quartier, sans aucune contrepartie.

Signature :